



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des**  
**soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government**  
**Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services**  
**Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Autobus, Navetteur, 40 personnes	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-195939/A	<b>Date</b> 2018-09-20
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-195939	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-930-75510	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp930.W8476-195939	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-10-31</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> D'Allaire, Yvonne	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp930
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3359 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Contenu canadien
- 1.5 Service Connexion postal

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relatives à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Clauses du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination
- 6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.15 Rapports périodiques
- 6.16 Outils et équipement en vrac
- 6.17 Matériel
- 6.18 Modification de conception
- 6.19 Interchangeabilité
- 6.20 Conditionnement

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-195939/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
W8476-195939

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## 6.21 Avis de rappel de véhicules

### **Pièces jointes :**

Annexe « A » - Prix

Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques en date du 2018-06-01

Annexe « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS – Instruments de paiement électronique

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1.1.1 **Qty 1, Autobus, Navetteur, 40 personnes**, et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe « A » - Prix et conformément à l'Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01.
- 1.1.2 Option irrévocable énumérée à l'Annexe « A » - Prix.
  - 1.1.2.1 L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 1.1.2.2 L'option peut être exercée à la seule discrétion du Canada.
  - 1.1.2.3 L'option peut être exercée dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.4 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

### **1.5 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) (guide des CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2018-05-22)** Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer :       soixante (60) jours  
Insérer :           quatre-vingt-dix (90) jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-195939/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
W8476-195939

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achats contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des 2003 Instructions uniformisées incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations  
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papiers)  
Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)  
Section III: Attestations (1 exemplaire papier)  
Section IV: Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leurs soumissions ce qui suit :

- l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques en date du 2018-06-01.

### 3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « ou équivalent » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

3.2.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.2.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la partie 6 et à l'Annexe « A » - Prix.

### 3.3 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

### 3.4 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Annexe « C » – Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Annexe « C » – Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

### Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

#### 3.5 Livraison

##### 3.5.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 15 mars 2019 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante :

**Article 001 – Qté 1, Autobus, Navetteur, 40 personnes**, et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-195939/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hp930

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier  
W8476-195939

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

### **3.5.2 Quantité optionnelle**

Si l'option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante :

**Article 002 – Jusqu'à Qté 1, Autobus, Navetteur, 40 personnes,** et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

#### **4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

##### **4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire**

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques, en fournissant de l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressé. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.

##### **4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2 - Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### **4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe « A » - Prix pour les articles 001, 002, 003 et 004.

4.1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadiens, rendus droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, pour la livraison de la quantité ferme pour l'article 001 et de la quantité optionnelle pour l'article 002, en dollars canadiens pour la formation/l'instruction de familiarisation (option), article 003 et 004. Les droits de douane et la taxe d'accise du Canada sont inclus s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

##### **4.1.2.3 Prix global évalué**

Les soumissions seront évaluées en fonction d'un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option).

- 4.1.2.4 Puisque les options relatives aux quantités optionnelles seront exercées par les provinces, on établira une moyenne pour le prix unitaire ferme pour les quantités optionnelles.

Pour déterminer le prix moyen pour les quantités optionnelles, le calcul sera comme suit :

- a) Le prix unitaire ferme pour la quantité optionnelle pour chaque province ciblée sera ajouté.
- b) La somme sera divisée par cinq (5).

- 4.1.2.5 Le prix unitaire ferme pour la familiarisation / formation (option) en français et en anglais sera calculé en moyenne.

Pour déterminer le prix moyen pour la familiarisation / formation (option), le calcul sera le suivant:

- a) Le prix unitaire ferme pour la familiarisation / formation (option) en français et en anglais sera additionné; et
- b) La somme sera divisée par deux (2).

- 4.1.2.6 Pour déterminer le prix global évalué pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et la séance d'instructions de familiarisation (option), le calcul sera comme suit :

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu au point 4.1.2.4 b) ci-dessus sera ajouté au prix moyen pour la familiarisation / formation (option) obtenu au point 4.1.2.5 b) ci-dessus.
- b) Le résultat sera ajouté au prix total pour la quantité ferme.

## 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestation du contenu Canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#) du guide des CCUA, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- ( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T du guide des CCUA.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

- 5.1.2.1 Clause A3050T (2014-11-27) du guide des CCUA, Définition du contenu canadien est incorporée par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contracts\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contracts_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

#### 5.2.4 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation.

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire      Date

**ou**

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera à satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Date

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 6.1 Besoin

- 6.1.1 L'entrepreneur doit fournir **Qté 1, Autobus, Navetteur, 40 personnes**, et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe « A » - Prix et conformément à l'Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01.
- 6.1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable énumérée à l'Annexe « A » - Prix.
- 6.1.2.1 L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- 6.1.2.2 L'option peut être exercée à la seule discrétion du Canada.
- 6.1.2.3 L'option peut être exercée dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) (guide des CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

#### 6.2.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) (les 2010A Conditions générales) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.3 Durée du contrat

#### 6.3.1 Livraison des véhicules

##### 6.3.1.1 Quantité ferme

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

**Article 001 - Qté 1, Autobus, Navetteur, 40 personnes**, et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (*Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.*)

##### 6.3.1.2 Quantité optionnelle

**Article 002 - Jusqu'à Qté 1, Autobus, Navetteur, 40 personnes**, et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (*Nombre de jours à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.*)

### 6.4 Responsables

#### 6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Yvonne D'Allaire  
Titre: Agente Interne  
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
Division HP  
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
K1A 0S5  
Téléphone : 873-469-3359  
Télécopieur : 819-953-2953  
Courriel: yvonne.d'allaire@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_ (à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat)  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_ (à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat)  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au

contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

##### Renseignements généraux :

Nom : \_\_\_\_\_ (à compléter par le soumissionnaire)

Titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

##### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ (à compléter par le soumissionnaire)

Titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert :

##### Article 001

Nom : \_\_\_\_\_ (à compléter par le soumissionnaire)

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km.

#### 6.5 Paiement

##### 6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe « A » - Prix et selon ce qui suit :

##### 6.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). *(À supprimer si le soumissionnaire ne demande pas de protection contre la fluctuation du taux de change.)*

#### 6.5.1.2 Base de paiement (BDP) - Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, y compris les droits de douane et de taxes d'accise du Canada s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). *(À supprimer si le soumissionnaire ne demande pas de protection contre la fluctuation du taux de change.)*

#### 6.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). *(À supprimer si le soumissionnaire ne demande pas de protection contre la fluctuation du taux de change.)*

#### 6.5.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17 <i>(s'il y a lieu)</i>

#### 6.5.3 Paiement électronique de factures – contrat *(À adapter par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat si l'Annexe « C » - Instruments de paiement électronique est rempli par le soumissionnaire.)*

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement).

## 6.6 Instructions relatives à la facturation

6.6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des 2010A Conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client BT 916**. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou du responsable des achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

6.6.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original doit être envoyé au responsable des achats à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa, ON  
K1A 0K2  
Canada

À l'attention de : DLP \_\_\_\_\_

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### 6.6.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule/équipement (l'article 001 et 002) sur tout paiement final du dit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections dudit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe « A » - Prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule/équipement, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes à payer parce qu'elles ont été réclamées et payables sous la facture précédente.

- (a) L'original pour la retenue doit être envoyé au responsable des achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.7 Attestations

### 6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

**6.7.2 Clauses du guide des CCUA**

A3060C

Attestation du contenu Canadien

2008-05-12

**6.8 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. *(Province à changer si le soumissionnaire choisit une autre province dans sa soumission.)*

**6.9 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe « A » - Prix;
- (d) Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques en date du 2018-06-01;
- (f) Annexe « C » - Instruments de paiement électronique; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

**6.10 Clauses du guide des CCUA**

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2017-08-17
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2016-01-28
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances - aucune exigence particulière	2016-01-28

**6.11 Inspection et acceptation**

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

**6.12 Préparation en vue de la livraison**

- 6.12.1 Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

- 6.12.2 Tous les véhicules/équipements livrés doivent être livrés sur rendez-vous uniquement entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés fédéraux. Toute tentative par le transporteur de livrer les véhicules/équipements sans rendez-vous peut être refusée à moins que des dispositions aient été prises pour qu'un personnel qualifié et autorisé soit disponible pour effectuer les inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur est tenu de retourner parce qu'il n'a pas pris rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer les coûts supplémentaires.
- 6.12.3 Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au responsable des inspections ou son mandataire.

### **6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination**

- 6.13.1 L'entrepreneur doit expédier les biens rendus droits acquittés (DDP) à destination (tel qu'indiqué à l'Annexe « A » - Prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 6.13.2 L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe « A » - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

### **6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production**

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **6.15 Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, à l'autorité technique, au responsable des achats et à l'autorité contractante.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

### **6.16 Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

### **6.17 Matériel**

Le matériel fourni doit être neuf et inutilisé et de production courante par le fabricant (année-modèle 2019 ou plus récent).

### **6.18 Modification de conception**

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-0001 s'appliquera.

### **6.19 Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

### **6.20 Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

### **6.21 Avis de rappel de véhicules**

Tous les avis de rappel de véhicules doivent être envoyés à l'autorité technique.

---

## ANNEXE « A » – PRIX

### Article 001 **Autobus, Navetteur, 40 personnes** (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, le sommaire des données, les fiches signalétiques, les photographies et dessins de lignes, les lettres de garantie, la garantie de la protection contre la corrosion, les billets de production et la formation de familiarisation en anglais, en conformité avec l'Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01.

L'**Autobus, Navetteur** et les articles auxiliaires doivent être livré à :

**CFB ASU SUP Edmonton**  
Major Equipment Section  
Replenishment Company (CMTT)  
Edmonton, AB  
T5J 4J5  
Canada

À l'attention de : \_\_\_\_\_ *(Nom à insérer par TPSGC au moment de l'attribution du contrat.)*

Date de livraison : \_\_\_\_\_ *(Date à insérer par TPSGC au moment de l'attribution du contrat.)*

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

Quantité : Un (1).

### Article 002 **Autobus, Navetteur, 40 personnes** (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, le sommaire des données, les fiches signalétiques, les photographies et dessins de lignes, les lettres de garantie, la garantie de la protection contre la corrosion et les billets de production, en conformité avec l'Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01.

#### **Pour les destinations en Colombie-Britannique :**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

#### **Pour les destinations en Alberta et Saskatchewan :**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

#### **Pour les destinations au Manitoba :**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

**Pour les destinations en Ontario et au Québec :**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

**Pour les destinations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse :**

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

Quantité : Jusqu'à un (1).

**Article 003 Séance d'instructions de familiarisation – Anglais** (Quantité optionnelle pour l'autobus optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation en anglais, en conformité avec l'Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - Type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

Quantité : Jusqu'à un (1).

**Article 004 Séance d'instructions de familiarisation – Français** (Quantité optionnelle pour l'autobus optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation en français, en conformité avec l'Annexe « B » - Description d'achat – Autobus, Navetteur en date du 2018-06-01.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - Type 2 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

Quantité : Jusqu'à un (1).

**Article 005 Voyage et de subsistance pour séance d'instructions de familiarisation** (Option pour l'autobus optionnelle)

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Lorsque demandé par le Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation du coût du voyage et des frais de subsistance.

Coût estimé de \_\_\_\_\_ \$ *(à insérer par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)* par séance d'instructions de familiarisation, pour le déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - Type 3 (tel que décrit à la clause 6.5.1 Base de paiement).

Quantité : Jusqu'à un (1)

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement).



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the **Technical Authority** and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'**Autorité technique** et ne contient pas de marchandises contrôlées.

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée**- La présente Description d'achat porte sur les exigences relatives à des autobus, navetteur, avec moteur avant avec leurs accessoires et leurs caractéristiques.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes s'appliquent à la présente Description d'achat.

- (a) Les exigences comportant le verbe « devoir » (« **doit** » ou « **doivent** ») sont obligatoires. Aucune déviation ne sera permise;
- (b) Exigences identifiées comportant un verbe au futur font référence à des actions qui incombent au Canada et ne nécessitent aucune action/obligation de la part des Entrepreneurs;
- (c) Lorsqu'un énoncé ne comporte pas « **doit** », « **doivent** », ou un verbe au futur l'information fournie n'est donnée qu'à titre indicatif;
- (d) Lorsqu'une norme est spécifiée et l'Entrepreneur a offert un **Équivalent**, cette norme **Équivalente doit** être fournie par l'Entrepreneur;
- (e) Lorsqu'une certification technique est appelée dans cette Description d'achat, une copie de la certification ou une Preuve de conformité acceptable **doit** être fournie, sur demande de l'**Autorité technique** jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie; et
- (f) Bien que le système SI **doit** être utilisé comme système principal de mesure pour définir les exigences de la Description d'achat, à la fois le système SI et le système standard pour ce produit peut être indiqués. Conversion d'un système de mesure à l'autre peut ne pas être exacte.



1.3 **Définitions**

- (a) « **Équipé** » désigne « fourni et installé »;
- (b) « **Autorité technique** » désigne le fonctionnaire responsable du contenu technique de la présente Description d'achat;
- (c) « **Équivalent** » doit désigner une norme, moyen ou type de composant que l'**Autorité technique** a approuvé pour cette exigence, par écrit, comme répondant aux exigences spécifiées pour ajustement, la forme, la fonction et la performance;
- (d) « **Commercialement équipée** » désigne que le véhicule est fourni dans sa configuration commerciale standard sans exigences supplémentaires spécifiées par le gouvernement; et
- (e) « **Poids à vide** » désigne le poids d'un véhicule entièrement équipé. Le poids à vide inclus celui de la cabine et du châssis, tous les accessoires fixés, de l'équipement, du carburant, des lubrifiants et des liquides de refroidissement. Le poids à vide ne comprend pas la charge utile, le poids du conducteur/des passagers ou celui de leurs affaires et équipements personnels.

1.4 **Tableau de données** - Le tableau suivant montre les performances et les dimensions requises.

CARACTÉRISTIQUE	PARAGRAPHE	UNITÉS	CONFIGURATION
			A
PUISSANCE	3.4.1 (c)	-	260
CAPACITÉ DE CARBURANT	3.7.2 (a)	litres	340
ALTERNATEUR	3.14 (a)	ampère	270
CCA	3.14 (b)	ampère	2 300

1.4.1 **Tableau d'accessoires** - Le tableau suivant indique avec un « X » et par la Configuration les accessoires, les caractéristiques, les articles additionnels et de la formation.

DESCRIPTION	PARAGRAPHE	CONFIGURATION
		A
Mise à niveau d'isolation	3.5.1 (a)	X
Lecteur DVD et moniteurs	3.5.1 (b)	X
Compartiment à bagages arrière	3.5.1 (c)	X
Roues en aluminium	3.11.1 (a)	X
Autocollants	3.18.2 (a)	X



2. **DOCUMENTS PERTINENTS** - Les documents suivants sont cités en référence dans la présente description d'achat. Le Canada ne fournira pas les documents de référence. Certaines informations disponibles au sujet des organisations est fournie.

SAE Standards

SAE World Headquarters  
400 Commonwealth Dr.,  
Warrendale, PA, 15096-0001  
<http://www.sae.org>

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)

Gouvernement du Canada / Transports Canada,  
<https://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada

<http://www.tc.gc.ca/fra/securiteautomobile/normes-securite-vehicules.html>



### 3. EXIGENCES

#### 3.1 Modèle standard

- (a) Le véhicule **doit** être le plus récent modèle d'un fabricant qui a prouvé leur acceptabilité par la vente de ce type et cette taille de véhicule pendant au moins cinq (5) ans;
- (b) Le véhicule **doit** inclure tous les composants équipements et accessoires normalement fournis pour cette application, mêmes s'ils ne sont pas décrits spécifiquement dans la présente Description d'achat;
- (c) Le véhicule **doit** avoir la ou les certifications d'ingénierie disponibles pour cette application en provenance des fabricants d'origine de l'équipement, des systèmes et des assemblages principaux;
- (d) Le véhicule **doit** être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en vigueur au Canada au moment de la fabrication. Les domaines réglementaires peuvent inclure, mais ne sont pas nécessairement limités à la fabrication, à la santé et à la sécurité, aux niveaux de bruit, à l'environnement et aux émissions; et
- (e) Le véhicule et les accessoires **doivent** fonctionner en conformité avec toutes les capacités nominales du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et toutes les caractéristiques de performance.

#### 3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 Météo - Le véhicule **doit** démarrer et fonctionner dans les extrêmes de conditions météorologiques présentes au Canada à des températures de 40° à -40° C.

3.2.2 Terrain - Le véhicule **doit** fonctionner dans toutes les conditions météorologiques sur les autoroutes, les routes secondaires, les chaussées en gravier et hors-routes (par exemple : chantiers, champs ouverts, et pistes cendrées).

#### 3.3 Règlements de sécurité des véhicules

- (a) Le véhicule **doit** respecter les dispositions de la Loi sur la sécurité automobile du Canada; et
- (b) Le véhicule **doit** être certifié conforme à tous les règlements applicables sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada et aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada.

3.4 Véhicule - Le véhicule **doit** être un autobus de banlieue à nez épaté.

#### 3.4.1 Rendement du véhicule

- (a) Le véhicule **doit** atteindre une vitesse de route d'au moins 110 km/h sur une route plate de niveau, à pleine charge;
- (b) Le véhicule **doit** gravir une pente d'une inclinaison minimale de 1.2 % à une vitesse d'au moins 90 km/h à pleine charge; et
- (c) Le véhicule **doit** être équipé d'un moteur d'une puissance d'au moins la valeur indiqué comme « **PUISSANCE** » dans la Tableau de données (paragraphe 1.4).



3.4.2 Charge utile

- (a) Le véhicule **doit** transporter au moins quarante(40) passagers adultes assis;
- (b) Le véhicule **doit** avoir une charge utile d'au moins 97 kg pour le conducteur;
- (c) Le véhicule **doit** avoir une charge utile d'au moins 97 kg par passager; et
- (d) La charge utile du véhicule **doit** inclure 15 kg par passager pour les bagages.

3.4.3 Dimensions

- (a) Le véhicule **doit** avoir un dégagement pour la tête au niveau de l'axe longitudinal intérieur d'au moins 1 905 mm;
- (b) Le véhicule **doit** avoir une largeur extérieure ne dépassant pas 2 590 mm;
- (c) Le véhicule **doit** avoir l'essieu en avant en retraite d'au moins 1 905 mm et pas plus que 2 035 mm; et
- (d) Le véhicule **doit** avoir une hauteur de pas plus que 3 380 mm.

3.5 Véhicule standard

- (a) Cabine de 40 passagers - Le véhicule **doit** être équipé d'une cabine de quarante(40) passagers adultes assis dans les sièges orientés vers l'avant;

- (b) Caractéristiques du véhicule

- i Fenêtres

- 1. Le véhicule **doit** être équipé d'un pare-brise teinté;
- 2. Le véhicule **doit** comporter une fenêtre latérale du côté du conducteur;
- 3. Tous les fenêtres **doivent** être verres de sécurités AS teintés thermo pane;
- 4. La zone de passagers **doit** être équipé des fenêtres inférieure fixe avec une section coulissant supérieur; et
- 5. D'au moins trois (3) fenêtre de chaque côté **doit** être des fenêtres de sortie de secours clairement étiquetées.

- ii Ventilateurs

- 1. Le véhicule **doit** comporter deux (2) ventilateurs réglables qui augmenter le système de dégivrage du pare-brise;
- 2. L'un des ventilateurs **doit** se trouver dans le coin supérieur gauche du pare-brise et l'autre, dans la partie inférieure au centre du pare-brise; et
- 3. Les ventilateurs **doivent** être équipés des protège-pales.

- iii Essuie-glaces

1. Le véhicule **doit** être équipé de essuie-glaces à au moins deux (2) vitesses de fonctionnement continu et une vitesse de fonctionnement intermittent; et
2. Les d'essuie-glaces **doivent** être équipés des balais pour des conditions arctiques.

iv

**Pare-soleil**

1. Le véhicule **doit** être équipé de deux (2) pare-soleil intérieurs rotatifs et pivotants; et
2. Le véhicule **doit** être équipé d'un pare-soleil transparent teinté pliable pour le conducteur.

v

**Porte des passagers**

1. Le véhicule **doit** être équipé d'une porte d'accès des passagers au côté droit;
2. La porte d'accès des passagers **doit** être une porte verrouillable bi-pliant feuille;
3. La porte d'accès des passagers **doit** être d'au moins 2 125 mm de hauteur et 750 mm de largeur;
4. La porte **doit** inclure une fenêtre de cote et une fenêtre de courbe;
5. Chaque feuille de la porte **doit** être équipé des fenêtres thermo pane verre de sécurité AS;
6. La porte **doit** être actionnée de forme manuel ou électrique avec les contrôles au droit du conducteur et accessible au conducteur assis;
7. La commande de porte ne **doit** pas interférer avec le retrait du couvercle d'accès au moteur;
8. La porte d'entrée **doit** être équipée d'un rembourrage d'en-tête;
9. La porte d'entrée **doit** être équipée d'un moyen pour le fixer;
10. Le véhicule **doit** être équipé d'une porte d'issue de secours en arrière, quand aucune compartiment de bagage est installé; et
11. La porte d'issue de secours **doit** être équipée d'un dispositif d'alarme avec des avertissements visibles pour un conducteur assis pour indiquer que la porte est ouverte.

vi

**Écouteille de secours**

1. La zone des passagers **doit** être équipée d'au moins de deux (2) écouteilles de secours montée sur le toit; et
2. Les écouteilles de secours **doivent** avoir une ouverture d'au moins 580 mm carré.

vii

**Porte colis**

1. Le véhicule **doit** être équipé des portes colis en-tête;

2. La porte colis **doit** être équipée de maille filet pour la rétention des colis;
3. La porte colis **doit** être équipé d'une extrusion en vinyle sur une rampe d'aluminium qui étend toute la longueur des deux portes colis; et
4. Les coins en avant de porte colis **doit** être arrondis ou un caractéristique **Équivalent** pour la sécurité des passagers.

viii **Planchers**

1. Le véhicule **doit** être équipé d'un revêtement de sol en caoutchouc antidérapant et des garde-pieds; et
2. Le revêtement de sol et celui des marches **doivent** être de couleur **équivalente** au gris Altro-Storm

ix le zone de conducteur **doit** être équipé d'une lampe intérieur avec in commutateur;

x La zone du conducteur **doit** être équipé d'un crochet à vêtement;

xi Le véhicule **doit** être équipé d'un rampe situé au côté droit de la porte d'accès pour aider l'entrée et la sortie les passagers de l'autobus;

xii **Diviseur**

1. Le véhicule **doit** être équipé d'un diviseur transparent de pleine hauteur derrière le siège du conducteur;
2. Le diviseur **doit** être translucide. La couleur préférée du diviseur est charbon de bois; et
3. Le diviseur ne **doit** pas interférer avec le dégagement du siège du passager avant.

xiii Le véhicule **doit** être équipé des tapis aux parois latérale à toutes les deux coté; et

xiv Le véhicule **doit** être équipé des avertisseurs pneumatiques protégés contre l'encrassement de la neige.

(c) **Structure de la carrosserie du véhicule**

- i La carrosserie du véhicule **doit** être fabriquée conformément aux normes commerciales en vigueur;
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'une porte légère pour le compartiment moteur munie de panneaux acoustiques servant à atténuer le bruit du moteur;
- iii Le véhicule **doit** être équipé des panneaux intérieurs amovibles donnant accès à la zone du toit;
- iv La zone des passagers **doit** avoir un plancher en contreplaqué résistant à l'eau d'une épaisseur minimale de 15,8 mm; et

- v Le véhicule **doit** être équipé des moulures amovibles sur les côtés droit et gauche donnant accès aux faisceaux de câbles de la carrosserie.
- (d) **Isolation du véhicule**
- i Le véhicule **doit** être recouvert d'un isolant ayant une valeur d'isolation d'au moins R5 sur les surfaces intérieures globale, sauf les fenêtres et les portes;
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'isolation acoustique pour maintenir un niveau de bruit à l'intérieur inférieur à 78 dB (A), lorsque le véhicule se déplace à une vitesse de 100 km/h sur une route pavée de niveau;
- iii Le véhicule **doit** être équipé des parois, de plafond et de plancher d'un isolant résistant aux produits chimiques et aux flammes; et
- iv Le véhicule **doit** être équipé d'une cloison isolée séparant le moteur de la zone des passagers pour réduire au minimum les vibrations et le bruit.
- (e) **Chauffage, ventilation et climatisation**
- i Le véhicule **doit** être équipé d'un système de chauffage à air pulsé, ventilation et climatisation;
- ii Le système de chauffage **doit** utiliser le fluide de refroidissement du moteur pour fournir le chauffage;
- iii Le système de chauffage des passagers **doit** laisser l'allée libre de toute obstruction.
- iv Le système de chauffage **doit** permettre l'utilisation de la zone dessous le siège avant comme l'espace pour les pieds;
- v Le système de chauffage des passagers **doit** être équipé d'un système auxiliaire chauffage à air pulsé à carburant, qui peut opérer lorsque le moteur est fermé;
- vi Le système de chauffage **doit** inclure un interrupteur de commande et une fonction de réglage de la température;
- vii Le système de chauffage **doit** être équipé d'un système de chauffage avant avec des conduits de dégivrage;
- viii Le système de chauffage avant **doit** fournir d'au moins 22 675 kilocalories (90 000 BTU) de chauffage;
- ix Le système de chauffage **doit** être équipé d'un chauffeur de marche à puits;
- x Le chauffeur de marche à puits **doit** fournir d'au moins 12 575 kilocalories (50 000 BTU) de chauffage;
- xi La marche d'entrée **doit** être chauffée à électricité pour prévenir l'accumulation de glace et neige;
- xii Le système de chauffage **doit** être équipé d'au moins deux (2) appareils de chauffage sous le siège;

- xiii Les appareils de chauffage sous le siège **doit** fournir un totale d'au moins 40 300 kilocalories (160 000 BTU) de chauffage;
  - xiv Le véhicule **doit** être équipé d'un système de climatisation;
  - xv Le système de climatisation **doit** fournir d'au moins 18 875 kilocalories (75 000 BTU) de refroidissement au zone des passagers;
  - xvi Le système de climatisation **doit** fournir d'au moins 3 775 kilocalories (15 000 BTU) de refroidissement au zone de conducteur; et
  - xvii Le système de climatisation **doit** distribuer le refroidissement tout au long de la zone des passagers et de la zone de conducteur.
- (f) **Siège du conducteur**
- i Le véhicule **doit** être équipé d'un siège rembourré de couleur moyenne à foncée et avec dossier haut à six voies et soutien lombaire ;
  - ii Le siège **doit** être équipé d'un accoudoir pivotant;
  - iii **Suspension du siege**
    - 1. Le siège **doit** être un siège suspension en utilisant une suspension pneumatique; et
    - 2. Le siège **doit** être contrôlé de bouton poussoir en utilisant l'air du système de l'air du véhicule.
  - iv Le siège **doit** être équipé d'un ensemble de ceintures diagonale et abdominale rétractable.
- (g) **Sièges des passagers**
- i Le véhicule **doit** être équipé des sièges passager rembourrés orientés vers l'avant;
  - ii Les sièges des passagers **doivent** être équipés des accoudoirs au allé et entre sièges;
  - iii Les sièges des passagers **doivent** être équipés d'un appui-tête réglable;
  - iv Une rangée de sièges **doit** avoir une largeur d'au moins 900 mm;
  - v Les sièges des passagers **doivent** être d'au moins 1 065 mm de hauteur du sol au sommet de l'appui-tête réduit;
  - vi Les sièges des passagers **doivent** être installé d'un distance de l'arrière d'une rangée à l'arrière de la rangée précédent d'au moins 810 mm au côté de route et d'au moins 760 mm au côté de trottoir;
  - vii Les sièges des passagers **doivent** reposer sauf la rangée arrière;
  - viii Les sièges des passagers **doivent** être équipés avec des barres d'appui à l'allée;

- ix Les sièges **doivent** être équipés d'un ensemble de ceinture abdominale rétractable; et
  - x Poches de carte à filets **doivent** être équipées sur l'arrière de chaque siège.
- (h) **Rétroviseurs**
- i Le véhicule **doit** être équipé de deux rétroviseurs avec une section plate avec une surface d'au moins 60.000 mm<sup>2</sup> chacune;
  - ii Chaque miroir **doit** être équipé d'une section convexe, en bas de la section plate, avec une surface d'au moins 15.000 mm<sup>2</sup>; et
  - iii Le verre miroir **doit** être remplaçable.
  - iv Les rétroviseurs **doivent** être motorisées et réglables depuis la cabine;
  - v **Chauffage des rétroviseurs**
    - 1. Les rétroviseurs **doivent** être équipés d'un système de chauffage;
    - 2. Les miroirs **doivent** être activées d'une contrôle dans la cabine; et
    - 3. Les éléments chauffants **doivent** être remplaçables.
  - vi **Miroir transversal**
    - 1. Le véhicule **doit** être équipé d'un miroir transversal;
    - 2. Le véhicule **doit** être équipé d'un montage de fer inoxydable pour le miroir transversal; et
    - 3. Le miroir transversal **doit** être monté au coin avant droite du véhicule.
  - vii Le compartiment de conducteur **doit** être équipé d'un (1) rétroviseur ajustable intérieur positionné pour permettre un plein vue d'intérieure du véhicule au conducteur.
- (i) **Caméra de recul**
- i Le véhicule **doit** être équipé d'une caméra de recul;
  - ii La caméra **doit** être monté à l'arrière du véhicule pour permettre une visibilité lorsque le véhicule est en marche de recul;
  - iii La caméra **doit** être situé pour fournir la visibilité optimale; et
  - iv Le véhicule **doit** être équipé d'un moniteur couleur dans la zone du conducteur et située à la vue facile de conducteur.
- (j) **Panneau de destination**
- i L'avant du véhicule **doit** être équipé d'un panneau numérique de destination;

- ii Le panneau de destination **doit** être au besoin éclairé et protégé par une vitre;
  - iii Le panneau de destination **doit** être préprogrammé et afficher le nom de la destination initiale(en français et en anglais); et
  - iv Le panneau de destination **doit** permettre d'afficher au moins six destinations supplémentaires.
- (k) **Compartiments à bagage du soubassement**
- i Le véhicule **doit** être équipé des compartiments à bagage situés dans le soubassement;
  - ii Les compartiments à bagage du soubassement **doivent** être accessibles par le côté de trottoir;
  - iii **Portes de compartiment**
    - 1. Les compartiments à bagage du soubassement **doivent** être équipés de portes s'ouvrant vers le haut à un angle d'au moins 135 degrés jusqu'à l'ouverture complète;
    - 2. Les portes **doivent** être équipées par des garnitures à l'épreuve des intempéries;
    - 3. Les portes **doivent** être équipées de verrou « Slam » encastrées et verrouillable; et
    - 4. Les portes **doivent** être équipées des amortisseurs à gaz ou un dispositif **équivalent** servant à les maintenir en position d'ouverture complète.
  - iv **Revêtement du compartiment**
    - 1. Les compartiments à bagage du soubassement **doivent** être enduits d'un revêtement X-Box à vaporiser; et
    - 2. Le plancher des compartiments à bagage du soubassement **doit** être recouvert d'un tapis en vinyle perforé résistant **équivalent** à un tapis de plancher en vinyle Dry-Dek<sup>MD</sup>.
- (l) **Systèmes audiovisuels**
- i Le véhicule **doit** être équipé d'un compartiment de radio pré câblé d'un faisceau de câblage pour le support d'un système de radio MOTOROLA XTL 1500 VHF M28KSSPW1 N monté à deux sens au tableau de bord ou l'**Équivalent**;
  - ii Le véhicule **doit** être équipé d'un radio AM/FM avec un lecteur CD avec USB et un port auxiliaire;
  - iii Tous les contrôles **doit** être dans l'espace de conducteur;
  - iv Le radio **doit** être équipé d'une contrôle de volume et de fondu pour les haute parleurs des passagers;
  - v Le radio **doit** s'éteindre automatiquement lorsque le véhicule est éteint.
  - vi Le système de radio **doit** être câblé pour l'usage comme un système de sonorisation publique;

- vii L'espace passager **doit** être équipé de huit (8) hauts parleurs; et
- vii Le véhicule **doit** être équipé d'une antenne équivalent à « Linebacker VHF Omni-directional transit antenna ».

(m) **Clés**

- i Une clé commune **doit** être utilisée pour tous les verrous de cabine et de châssis; et
- ii Cela **doit** inclure, mais n'est pas limite à, l'allumage et portes.

3.5.1 **Accessoires du véhicule**

- (a) **Mise à niveau d'isolation** - Au lieu de l'isolation d'une valeur d'au moins R5 tel que spécifié au paragraphe 3.5 (d), le véhicule **doit** être équipée d'une isolation d'une valeur d'au moins R7;

(b) **Lecteur DVD et moniteurs**

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un lecteur DVD; et
- ii L'espace de passager **doit** être équipé d'au moins six (6) 380 mm moniteurs couleurs LCD à écran large (trois (3) à chaque côté) montés convenable en dessous du porte-colis.

(c) **Compartment à bagages arrière**

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un compartiment à bagages entièrement clos qui est séparé de la zone à passagers à l'arrière du véhicule;
- ii Lorsque le compartiment à bagages arrière est installé le sortie d'urgence à l'arrière ne **doit** pas être installé;
- iii Le compartiment à bagages arrière **doit** avoir les dimensions internes d'au moins 1 955 mm de hauteur, 1 143 mm de profondeur et 2 280 mm de largeur;
- iv Toute fenêtre dans le compartiment à bagages arrière **doit** être protégé contre les dommages des bagages avec un écran de protection ou de barres;
- v Tour étagère **doit** avoir un filet pour empêcher le mouvement de bagages;
- vi Le compartiment à bagages arrière **doit** être équipé d'une porte d'accès arrière avec des dispositifs de verrouillage protégé contre les intempéries;

vii **Escaliers**

1. Le compartiment à bagages arrière **doit** être équipé des escaliers pliant avec des rampes pour accès ou l'**Équivalent**;
2. Les escaliers **doivent** être conçu à supporter jusqu'à 136 kg; and
3. Les escaliers **doivent** être fabriqués d'un matériel léger avec une surface antidérapante.

viii Le crochets arrières (paragraphe 3.20 (c)) ne **doit** pas être installé dans le même endroit ou le compartiment à bagages arrière est fourni.

3.6 **Châssis** - Le châssis **doit** être renforcé aux points de remorquage et aux points d'attache d'équipement.

3.6.1 **Suspension**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une suspension à l'air (type autoroute) Une suspension avant à ressorts à lames avec assistance pneumatique sera acceptable;
- (b) Le système de suspension **doit** être équipé des amortisseurs à toutes les stations de roue;
- (c) Le système de suspension en arrière **doit** être équipé des soupapes automatiques de contrôle altimétrique à réaction immédiate; et
- (d) **Soupape de décharge**
  - 1 Le système de suspension en arrière **doit** être équipé une soupape de décharge à commande manuelle;
  - 2 La soupape de décharge **doit** évacuer l'air du système de suspension;
  - 3 La soupape de décharge **doit** être montée dans la cabine; et
  - 4 La soupape de décharge **doit** être accessible au chauffeur.

3.7 **Moteur** - Le véhicule **doit** être équipé d'un moteur diesel.

3.7.1 **Composants du moteur**

- (a) **Filtre à air**
  - i Le moteur **doit** être équipé d'un filtre à air;
  - ii Le filtre à air **doit** être un filtre à air sec remplaçable à au moins deux étages; et
  - iii Le filtre à air **doit** être équipé d'un indicateur d'encrassement monté dans le véhicule, qui est visible de la position de conducteur.
- (b) Le moteur **doit** être équipé d'un liquide de refroidissement pour des températures allant jusqu'à -40;
- (c) Le moteur **doit** être équipé d'un système d'échappement qui dirige les gaz d'échappement loin du véhicule;
- (d) Le moteur **doit** être équipé d'un système de refroidissement qui comprend un ventilateur thermostatique; et
- (e) Le moteur **doit** être équipé d'un système interne de frein moteur par compression.

3.7.2 **Réservoir(s) de carburant**

- (a) Le(s) réservoir(s) de carburant du véhicule **doit** posséder une capacité totale d'au moins la valeur indiquée comme « **CAPACITÉ DE CARBURANT** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4); et
- (b) Le bouchon de remplissage du réservoir de carburant **doit** être marqué d'identifier le carburant du véhicule.

### 3.7.3 Aide au démarrage par temps froid

- (a) Le moteur **doit** être équipé de dispositifs d'aides au démarrage par temps froid qui permettent au moteur, muni de l'huile et du carburant d'hiver, de démarrer aux températures atteignant -40° C. Le moteur peut inclure mais ne sont pas limité à : des bougies de préchauffage, système de préchauffage d'air d'admission;
- (b) Le moteur **doit** être équipé de plusieurs chauffe-moteurs de 110 Volts, avec une capacité recommandée par le constructeur du moteur ou de se conformer à la norme SAE J1310;
- (c) Le moteur **doit** être équipé d'une couverture de batterie de 110 Volts;
- (d) Le moteur **doit** être équipé d'un filtre à carburant chauffé/séparateur d'eau pour préchauffer le carburant avant le démarrage; et
- (e) Préchauffeur à carburant
  - i Le moteur **doit** être équipé d'un préchauffeur à combustion pour chauffer le liquide de refroidissement moteur;
  - ii Le préchauffeur à combustion **doit** avoir un sortie d'au moins 11.5 kW;
  - iii Le préchauffeur à combustion **doit** tirer son carburant du réservoir du carburant de moteur;
  - iv Le préchauffeur à combustion **doit** être équipé d'une minuterie de sept (7) jours ou plus; et
  - v Les gaz d'échappement du préchauffeur à combustion **doit** être dirigé vers l'extérieure du véhicule.

### 3.8 Chaine cinématique du véhicule

#### 3.8.1 Transmission automatique

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une transmission automatique totale à commande électronique;
- (b) La transmission **doit** avoir d'au moins cinq (5) vitesses de marche avant et une vitesse de marche arrière;
- (c) La transmission **doit** être équipé d'un commutateur de démarrage de sécurité au point mort; et
- (d) La transmission **doit** être équipé d'un refroidisseur d'huile.

3.8.2 Essieux - L'essieu arrière **doit** être équipé d'un différentiel à glissement limité sur les essieux moteurs ou un système de contrôles de traction.

### 3.9 Système de freinage

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un système intégral de freins au pied à air comprimé et de freins de stationnement à ressort;
- (b) Le système de freinage **doit** être équipé d'un système de freinage antiblocage (ABS) de 4 canaux;
- (c) Le système de freinage **doit** être équipé des freins à came en « S » à air comprimé avec levier à réglage automatique. Des freins à disques d'air sont acceptables;
- (d) Toutes les roues **doivent** être équipés des indicateurs de course de frein visuelle;
- (e) Le système de freinage **doit** être équipé d'un compresseur d'air d'au moins 0.367 mètres cubes par minute;
- (f) Le système de freinage **doit** être équipé d'un réservoir à air humide qui peut être rechargé en utilisant une connexion rapide;
- (g) Le réservoir à air **doit** être équipé d'un drain de type traction qui est accessible depuis l'extérieur du véhicule;
- (h) Le système de freinage **doit** être équipé d'un dessiccateur d'air automatique avec une valve de purge chauffée;
- (i) Le système de freinage **doit** être équipé de pare-poussière des freins à toutes stations des roues; et
- (j) Le système de freinage **doit** être équipé des vases à diaphragme d'urgence sur tous les essieux arrière.

### 3.10 Direction

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un système de direction du fabricant à commande assisté; et
- (b) Le système de direction **doit** être équipé d'une colonne de direction télescopique et inclinable.

### 3.11 Roues et pneus

- (a) Le véhicule **doit** être équipé des pneus radiaux sans chambre à air ceinturés d'acier;
- (b) L'essuie avant **doit** être équipé des pneus de route;
- (c) L'essuie arrière **doit** être équipé des pneus de roulement de la boue et la neige;
- (d) Les pneus **doivent** être installés sur des roues à disques (Hub Pilot) sur moyeu;
- (e) Les roues **doivent** être équipé des indicateurs pour écroues de roues lâches;
- (f) Les ensembles de roues **doivent** avoir une capacité égale ou supérieure à la charge maximale appliquée, à la vitesse du véhicule supérieure (paragraphe 3.4.1 (a));
- (g) Les ensembles de roues **doivent** être assemblés conformément aux spécifications des fabricants de pneus et jantes; et
- (h) Assemblage de la roue de secours avec stockage

- i Le véhicule **doit** être équipé d'un assemblage de la roue de secours pour l'essuie avant; et
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'un emplacement de stockage dédié et sécurisé pour l'assemblage de roue de secours.

#### 3.11.1 Accessoires pour des roues, jantes et pneus

- (a) Roues en aluminium - Le véhicule **doit** être équipé de roues en aluminium poli, au lieu des roues standard (paragraphe 3.11 (d)).

#### 3.12 Commandes

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une commande système de régulateur de vitesse incluant un dispositif de ralenti accéléré;
- (b) Le dispositif de ralenti accéléré **doit** être équipé d'un commutateur on/off; et
- (c) Le dispositif de ralenti accéléré **doit** être débrayé automatiquement lorsque les freins sont appliqués ou la transmission est engagée.

3.13 Instruments - Tous les instruments du tableau de bord **doivent** être équipés en unités métriques.

#### 3.14 Système électrique

- (a) Le système électrique **doit** être équipé d'un alternateur avec une sortie d'au moins la valeur indiquée comme « **ALTERNATEUR** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4);
- (b) Le système électrique **doit** être équipé des batteries sans entretien d'un total d'ampères pour le démarrage à froid (CCA) d'au moins la valeur indiquée comme « **CCA** » dans le Tableau de données (paragraphe 1.4);
- (c) Le système électrique **doit** être équipé d'un interrupteur principal de déconnexion;
- (d) Le câblage **doit** être protégé avec des œillets isolant où le passage à travers le métal;
- (e) Le système électrique **doit** être équipé d'une barre d'isolement pour empêcher la décharge dégoûlinement des batteries;
- (f) Le système électrique **doit** être équipé de quatre (4) ouvertures supplémentaires sur le tableau de bord;
- (g) Le système électrique **doit** être équipé d'un avertisseur sonore de marche arrière pour avertir personnel lorsque le véhicule est en mode de recul;
- (h) Le système électrique **doit** être équipé d'une alarme sonore pour indiquer qu'une porte est déverrouillée ou une sortie de secours est entrouverte;
- (i) Les alarmes sonores **doit** être désengagés lorsque le frein de stationnement est appliqué;
- (j) Le véhicule **doit** être équipé d'une prise de 12 V CC à la poste du conducteur; et

- (k) **Réceptacle esclave**
  - i Le véhicule **doit** être équipé d'un réceptacle esclave aussi près que possible au compartiment des batteries; et
  - ii Le réceptacle esclave **doit** être **Équivalent** au numéro de pièce Grote 84-9279.

### 3.15 **Éclairage**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'éclairage LED intégré du corps;
- (b) Le véhicule **doit** être équipé des phares à halogène;
- (c) Le véhicule **doit** être équipé des feux de gabarit, feux d'arrêt, feux clignotants, feux arrière et les feux de marche arrière;
- (d) **Feux d'arrêt**
  - i Le véhicule **doit** être équipé un feu d'arrêt; et
  - ii Le feu d'arrêt **doit** être fixé à l'arrière, au centre du véhicule, et au moins à la hauteur des yeux.
- (e) Le véhicule **doit** être équipé d'un feu dans le compartiment moteur;
- (f) Le véhicule **doit** être équipé des phares antibrouillard;
- (g) **Éclairage des puits de marche**
  - i Le véhicule **doit** être équipé un dispositif d'éclairage de puits de marche protégé monté dans la partie avant droite du puits de marche; et
  - ii La lampe **doit** s'allumer lorsque l'une des portes est ouverte ou que l'éclairage à l'intérieur de l'autobus est en fonction.
- (h) **Plafonniers**
  - i Le véhicule **doit** être équipé avec des plafonniers encastrés au-dessus de l'allée centrale, commandés par une interrupteur situé dans le tableau de bord; et
  - ii Les plafonniers **doivent** être placés de manière à réduire au minimum l'éblouissement du conducteur.
- (i) Le véhicule **doit** être équipé d'une lumière de lecture des cartes avec un commutateur installé à la table de bord et facilement accessible au conducteur;
- (j) **Lampes de lecture de passager**
  - i Le véhicule **doit** être équipée des lampes de lecture de passagers individuelle à chaque siège; et
  - ii Chaque lampes de lecture de passager **doit** être équipé d'un bouton poussoir on/off.
- (k) **Lampes de compartiment à bagages**
  - i Le véhicule **doit** être équipé des lampes de compartiment à bagage en arrières et du soubassement; et
  - ii Les lampes **doit** être actionnées par le biais de commutateurs épingle lorsque les portes sont ouvertes

ou par le biais d'un interrupteur combiné d'éclairage allumé situé dans le poste de conduite.

- (1) Les feux extérieure **doit** être antichoc et en creux ou autrement protégées contre les dommages.

3.16 **Système hydraulique - NON-APPLICABLE**

3.17 **Lubrifiants et fluides hydrauliques**

- (a) Le véhicule **doit** fonctionner avec des lubrifiants synthétiques et des fluides hydrauliques non propriétaire; et
- (b) Le véhicule **doivent** être équipé des graisseurs conformes à J534 de la SAE.

3.18 **Couleur de peinture** - Le véhicule **doit** être peinture blanc.

3.18.1 **Protection contre la corrosion**

- (a) Un système de protection de la rouille après-vente approuvé **doit** être fourni. Les systèmes de protection contre la rouille qui ont été approuvés comprennent Krown Rust Kontrol, Rust Check, ou un **Équivalent**; et
- (b) Chaque véhicule **doit** être accompagne des papiers de garantie du fournisseur de système de protection contre la rouille.

3.18.2 **Accessoires de peinture**

- (a) **Autocollants** - Le véhicule **doit** être peinturé et avoir les autocollants appliqués en conformité avec ceux présentés dans **FIGURE 1 - EMLACEMENT DES AUTOCOLLANTS**.





**FIGURE 1 - EMBLACEMENT DES AUTOCOLLANTS**

Cette illustration n'est qu'une représentation visuelle des autocollants et de leur position

3.19 **Identification** - Les données du véhicule, le nom du fabricant, le numéro de modèle, le numéro d'identification du véhicule (VIN) et les classements PTME et PNBV **doivent** être apposés de façon permanente sur un endroit visible et protégé.

3.19.1 **Plaques d'avertissement et de consigne**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé des plaques d'avertissement et des plaques de consigne pour le fonctionnement de l'équipement en accord de J115 de la SAE;
- (b) Les plaques **doivent** être facilement visibles par une personne près de la location; et
- (c) Les plaques **doivent** utiliser de symboles graphiques, en conformité à SAE J1362 ou dans les deux langues officielles (anglais et français).

3.20 **Équipement**

- (a) **Outils de changement des roues** - Le véhicule **doit** être équipé des outils pour le changement des roues y compris un cric de poids lourds pour soulever le véhicule;
- (b) **Crochets en avant**
  - i Le véhicule **doit** être équipé de crochets de récupération installés à l'avant; et
  - ii Des crochets et des fixations **doivent** avoir une résistance pour permettre la récupération du véhicule.
- (c) **Crochets à l'arrière**
  - i Le véhicule **doit** être équipé de crochets de récupération installés à l'arrière; et
  - ii Des crochets et des fixations **doivent** avoir une résistance pour permettre la récupération du véhicule.
- (d) **Garde-boue et pare-boue**
  - i Le véhicule **doit** être équipé de garde-boue avant et arrière; et
  - ii Des pare-boues en caoutchouc **doivent** être installés dans toutes les stations de roue.
- (e) **Plaques d'immatriculation**
  - i Le véhicule **doit** être équipé des supports de la plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière; et
  - ii Le support de la plaque d'immatriculation à l'arrière **doit** être éclairé.
- (f) **Bouchon de remplissage** - Le véhicule **doit** être équipé des bouchons marqués de façon permanente, qui identifient le contenu à l'aide de symboles internationaux ou écrit en français et en anglais;
- (g) **Équipement d'urgence**



- i Le véhicule **doit** être équipée d'un trousse d'équipement d'urgence;
- ii Le véhicule **doit** être équipé d'un trousse de secours de dix (10) unités;
- iii Le trousse de secours **doit** être équipé de deux (2) signes d'avertissement d'urgence avec conteneur de stockage;
- iv Le véhicule **doit** être équipé avec un outil pour brise la fenêtre monté solidement et facilement disponible, près du chauffeur. Une(1) hache de pompier sera acceptable au lieu d'outil pour brise la fenêtre
- v **Extincteurs**
  - 1. Le trousse de secours **doit** être équipé de deux (2) extincteur à chimique sec chaque avec une cote minimale de 5BC;
  - 2. Les extincteurs **doivent** être monté solidement;
  - 3. L'une des extincteurs **doit** être située dans la zone près du conducteur; et
  - 4. L'une des extincteurs **doit** être située dans le compartiment à bagages près du compartiment du moteur.

3.21 **Condition de livraison du véhicule**

- (a) Le véhicule **doit** être livré à la destination en état entièrement opérationnel (entretenu et ajusté);
- (b) Le véhicule **doit** être nettoyés complètement;
- (c) Pour la vérification d'expédition, les éléments comme les clés, crics et tous les autres outils, équipement et accessoires, qui sont expédiés en vrac **doivent** être inscrits sur le certificat d'expédition ou sur la note d'emballage disponible;
- (d) Le(s) réservoir(s) de carburant **doivent** être moitié pleine au moment de la livraison; et
- (e) Les lubrifiants installés dans le véhicule au moment de la livraison **doivent** être adaptés à la destination et la saison de la livraison.



4. ÉLÉMENTS LOGISTIQUES INTÉGRÉS

4.1 Documentation d'Entrepreneur et éléments logistiques intégrés

4.1.1 N'est pas applicable

4.1.2 Documents à l'Autorité technique sur contrat

(a) Manuels pour approbation

- i L'Entrepreneur **doit** fournir l'accès à l'ensemble d'échantillons de manuels, en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur, des pièces et d'entretien (réparation en atelier).
- ii L'ensemble des manuels **doivent** comprendre les manuels de tous les accessoires et les caractéristiques spécifiées pour la Configuration. Manuels accessoires peuvent être inclus en tant que compléments aux manuels des véhicules;
- iii Les copies numériques **doivent** être fournir dans un format PDF;
- iv Des manuels de maintenance en ligne peuvent être fournis à la place des manuels de maintenance numérique, mais ils doivent être fournis sans frais d'abonnement;
- v Les copies numériques **doivent** fonctionner sans besoin d'un mot de passe, un procès d'installation auto ou un connexion au Internet;
- vi Les copies numériques **doivent** être fournir sur un CD ou DVD;
- vii Un CD / DVD séparé doit être fourni avec tous les accessoires;
- viii Le CD ou DVD **doit** être marquée de façon permanente et lisible avec une liste de contenus;
- ix Les manuels ne seront pas remis;
- x L'approbation des manuels ou des commentaires sera fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
- xi L'entrepreneur **doit** fournir les réponses aux commentaires de l'**Autorité technique**.

(b) Photographies et dessin der ligne

- i L'entrepreneur **doit** fournir deux (2) photographies couleurs numériques, soit une vue complète du véhicule de trois quarts avant gauche et une vue complète du véhicule de trois quarts arrière droite;
- ii Une (1) photographie couleur numérique de chaque pièce joint prendre à la vue trois-quarts qui illustre le mieux l'attachement **doit** être fournis;
- iii Une dessin de ligne d'une vue de face et une vue de cote montrant les dimensions du véhicule **doivent** être fournis. Les dessins de ligne de la brochure sont acceptables;

- iv Les photographies **doivent** avoir un arrière-plan non encombré;
  - v Les photographies **doivent** être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group); et
  - vi Les photographies **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) méga pixels.
- (c) **Fiche technique**
- i L'Entrepreneur **doit** fournir une fiche technique bilingue, y compris les données pertinentes du véhicule et une image du véhicule;
  - ii L'**Autorité technique** fournira un gabarit d'une fiche technique approuvée à l'Entrepreneur;
  - iii L'Entrepreneur **doit** soumettre une copie numérique (MS Word) de la fiche technique finie à l'**Autorité technique** pour l'approbation;
  - iv L'approbation des fiches techniques ou des commentaires sera fournis dans les 15 jours ouvrables suivant la réception; et
  - v L'entrepreneur **doit** fournir les réponses aux commentaires de l'**Autorité technique**.
- (d) **Lettre de garantie**
- i L'**Autorité technique** fournira un gabarit bilingue de la lettre de garantie à l'entrepreneur;
  - ii L'entrepreneur **doit** fournir une description complète de la garantie avec les conditions de garantie demandées et toute garantie de système ou sous-système qui dépasse le minimum requis;
  - iii La lettre de garantie **doit** comprendre le nom et coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignées au Canada;
  - iv Le fournisseurs de garantie doit respecter le lettre de garantie;
  - v L'entrepreneur **doit** fournir la copie originale de la lettre de garantie, en format numérique PDF, de chaque véhicule livré, à l'**Autorité technique**.
- (e) **Fiches signalétiques**
- i L'Entrepreneur **doit** fournir une liste, en format numérique, de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du véhicule;
  - ii Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci **doit** également être indiqué sur la liste; et
  - iii L'Entrepreneur **doit** fournir la fiche signalétique de chaque matière dangereuse indiquée par la liste.
- (f) **Garantie de la protection contre la corrosion** - Une copie, en format numérique, de la garantie de la protection contre la

corrosion du fournisseur de la protection contre la corrosion **doit** être fourni, à l'**Autorité technique**;

- (g) **Plan(s) de formation** - L'entrepreneur **doit** fournir le plan de formation pour l'approbation, de chaque exigence de formation au paragraphe 4.2, à l'**Autorité technique**; et
- (h) **Billet de production** - L'entrepreneur **doit** fournir une copie de la billet de production, en format numérique, avec une liste supplémentaire de chaque véhicule, à l'**Autorité technique**.

#### 4.1.3 **Articles fournis avec chaque véhicule**

- (a) **Manuels d'utilisation** - L'Entrepreneur **doit** fournir un manuel d'utilisation approuvé bilingue en format papier et numérique;
- (b) **Lettre de garantie** - L'Entrepreneur **doit** fournir une lettre de garantie en format papier;
- (c) **Fiches signalétiques**
  - i L'Entrepreneur **doit** fournir un jeu des fiches signalétiques;
  - ii Les fiches signalétiques **doit** être les mêmes que celles fourni à l'**Autorité technique** comme citées en paragraphe 4.1.2. (e).
- (d) **Garantie de la protection contre la corrosion** - L'Entrepreneur **doit** fournir une copie de la garantie de la protection contre la corrosion du fournisseur;
- (e) **Billet de production** - L'Entrepreneur **doit** fournir une copie de la billet de production avec une liste supplémentaire; et

#### 4.1.4 **Articles supplémentaires**

- (a) **Manuel d'entretien - numérique - anglais**
  - i L'Entrepreneur **doit** fournir des manuels d'entretien en anglais et en format numériques équipé d'une fonction de recherche pour l'entretien et la réparation des véhicules, caractéristiques et accessoires;
  - ii L'entrepreneur peut fournir cette livrable comme un ensemble bilingue; et
  - iii Des manuels d'entretien en ligne peut être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique, cependant, elles **doivent** être fournies sans frais d'abonnement; et
  - iv Les manuels d'entretien en format papier **peuvent** être fournis à la place des manuels d'entretien numérique.
- (b) **Manuel des pièces - numérique**
  - i L'Entrepreneur **doit** fournir des manuels des pièces approuvés d'une fonction de recherche requis du véhicule, caractéristiques et accessoires sur un CD ou DVD; et
  - ii Des manuels d'entretien en ligne peut être fournis au lieu des manuels d'entretien en format numérique, cependant, elles **doivent** être fournies sans frais d'abonnement; et

- iii Les copies numériques **doivent** être fonctionnelles sans avoir besoin d'un mot de passe, d'une procédure d'installation automatique ou d'une connexion Internet.

#### 4.2 Formation

##### (a) Formation - Familiarisation - anglais

- i L'Entrepreneur **doit** fournir un cours de familiarisation en anglais, au point de livraison, optimisé pour les opérateurs et techniciens qui sont qualifiés sur le type de véhicule mais nécessitent une formation sur les caractéristiques et sous-systèmes nouveaux et uniques du véhicule livré;
- ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation certifié de l'OEM;
- iii Curriculum
  - 1. Le cours de familiarisation **doit** inclure des segments d'opération et soutien;
  - 2. Le segment d'opération **doit** inclure les mesures de sécurité nécessaires pour l'utilisation de cet véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures de démarrage et de fermeture et les procédures de service de l'opérateur quotidiennes et hebdomadaires;
  - 3. Le segment d'opération **doit** inclure les sous-systèmes, y compris les systèmes de graissage automatique et des préchauffeurs; et
  - 4. Le segment de soutien **doit** démontrer toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'entretien du véhicule en toute sécurité.
- iv Le cours de familiarisation **doit** avoir un durée minimale de huit (8) heures, divisé en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- v Le cours de familiarisation **doit** accueillir jusqu'à huit (8) personnes, quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;
- vi Pour les véhicules expédiés au MDN, la date finale du cours de familiarisation **doit** être convenue avec l'**Autorité technique**, ou l'utilisateur identifiés ou le contacte désigné pour les véhicules expédiés aux utilisateurs autre que MDN;
- vii À la fin du cours de familiarisation, l'Entrepreneur **doit** faire signer par le principal participant du cours une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** »; et
- viii L'**Autorité technique** fournira un gabarit du document de « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** », sous format numérique.

(b) Formation - Familiarisation - français

- i L'Entrepreneur **doit** fournir un cours de familiarisation en français si a demandé de **L'Autorité technique**, au point de livraison, optimisé pour les opérateurs et techniciens qui sont qualifiés sur le type de véhicule mais nécessitent une formation sur les caractéristiques et sous-systèmes nouveaux et uniques du véhicule livré;
- ii L'instructeur **doit** être un fournisseur de formation certifié de l'OEM;
- iii Curriculum
  - 1. Le cours de familiarisation **doit** inclure des segments d'opération et soutien;
  - 2. Le segment d'opération **doit** inclure les mesures de sécurité nécessaires pour l'utilisation de cet véhicule, les caractéristiques de fonctionnement du véhicule, les procédures de démarrage et de fermeture et les procédures de service de l'opérateur quotidiennes et hebdomadaires;
  - 3. Le segment d'opération **doit** inclure les sous-systèmes, y compris les systèmes de graissage automatique et des préchauffeurs; et
  - 4. Le segment de soutien **doit** démontrer toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'entretien du véhicule en toute sécurité.
- iv Le cours de familiarisation **doit** avoir un durée minimale de huit (8) heures, divisé en quatre (4) heures pour les opérateurs et quatre (4) heures pour les techniciens;
- v Le cours de familiarisation **doit** accueillir jusqu'à huit (8) personnes, quatre (4) opérateurs et quatre (4) techniciens;
- vi Pour les véhicules expédiés au MDN, la date finale du cours de familiarisation **doit** être convenue avec **L'Autorité technique**, ou l'utilisateur identifiés ou le contacte désigné pour les véhicules expédiés aux utilisateurs autre que MDN;
- vii À la fin du cours de familiarisation, l'Entrepreneur **doit** faire signer par le principal participant du cours une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** »; et
- viii **L'Autorité technique** fournira un gabarit du document de « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** », sous format numérique.



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the **Technical Authority** and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'**Autorité technique** et ne contient pas de marchandises contrôlées.

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent « **Informations substantielles** », les « **Informations substantielles** » **doivent** être fournies pour chaque exigence de performance/spécification.

Si un « **Équivalent** » est offert pour une exigence dans la description d'achat, il **doit** être soumis à une évaluation technique avec des « **Informations substantielles** » prouvant l'équivalence et il **doit** conformer aux exigences énoncées au paragraphe 3.1.1 de la demande de proposition.

Les soumissionnaires devraient indiquer le nom du document/titre et le numéro de la page où les **Informations substantielles** peuvent être trouvées.

La définition pour « **Équivalent** » et « **Informations substantielles** » se trouve dans la section **DÉFINITION** à la fin de ce document.

**INFORMATION DE L'ENTREPRENEUR**

Nom d'entrepreneur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



PARAGRAPHERS DE LA SPÉCIFICATION

Substituts/Alternatives

Y a-t-ils des substituts/alternatives offerts comme *Équivalent*? OUI  NON

Si oui, s'il vous plaît identifier tous les substituts/alternatives d'équipements offerts comme *Équivalents* ci-dessous :

---

**NOTE** : Des *Informations substantielles doivent* être fournies pour tous les articles offerts comme substitut ou alternative.

3.4 Véhicule - *Informations substantielles*

Marque et modèle à la page \_\_\_\_\_ du document \_\_\_\_\_

3.4.1 Rendement du véhicule - *Informations substantielles*

L'analyse de rendement de l'ordinateur est le document \_\_\_\_\_

Les *Informations substantielles* pour les exigences de rendement **doivent** être fournies au moyen d'une analyse du rendement produite par un logiciel de tierce partie. L'analyse **doit** faire la preuve de la vitesse admissible sur la rue à pleine charge, nivellement du véhicule et la puissance du moteur exigée.

3.4.2 Charge utile - *Informations substantielles*

(a) Détails des passagers au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

3.4.3 Dimensions - *Informations substantielles*

(a) Dégagement pour la tête au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

3.5 Véhicule standard - *Informations substantielles*

L'*Autorité technique* requise d'un dessin de ligne dimensionné détaillé de l'intérieur du véhicule.

(a) Cabine 40 Passagers - *Informations substantielles*

Détails au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

(e) Chauffage, ventilation et climatisation - *Informations substantielles*

viii Système de chauffage avant

Détails au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

x Chauffeur de marche à puits

Détails au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

xiii Chauffeur sous les sièges

Détails au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

xv Climatisation de la zone de passagers

Détails au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

xvi Climatisation de la zone de conducteur

Détails au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

(f) Siège du conducteur - *Informations substantielles*

i Détails au document \_\_\_\_\_

(g) Sièges des passagers - *Informations substantielles*

vi Espacement des sièges au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

Détails au document \_\_\_\_\_

(i) Caméra de recul - *Informations substantielles*

i. Détails au document \_\_\_\_\_

(l) Systèmes audiovisuels - *Informations substantielles*

ii. Détails au document \_\_\_\_\_

3.5.1 Accessoires du véhicule



- (b) Lecteur DVD et moniteurs - *Informations substantielles*  
i Lecteur DVD  
Détails au document \_\_\_\_\_  
ii Moniteurs  
Détails au document \_\_\_\_\_
- (c) Compartment à bagages arrière - *Informations substantielles*  
Taille de compartiment à bagages au page \_\_\_\_\_ de  
document \_\_\_\_\_

L'**Autorité technique** requise d'un dessin de ligne dimensionné du compartiment à bagages arrière.

3.6.1 Suspension - *Informations substantielles*

- (a) Suspension de l'essuie avant  
Détails au document \_\_\_\_\_
- (c) Suspension de l'essuie arrière  
Détails au document \_\_\_\_\_

3.7 Moteur - *Informations substantielles*

Détails au document \_\_\_\_\_

3.7.2 Réservoir(s) de carburant - *Informations substantielles*

- (a) Détails de réservoir(s) au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

3.8.1 Transmission automatique - *Informations substantielles*

- (a) Détails au document \_\_\_\_\_
- (b) Nombre des vitesses avant au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

3.8.2 Essuies - *Informations substantielles*

Essuie de direction  
PNBE au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

Essuie simple arrière  
PNBE au page \_\_\_\_\_ document \_\_\_\_\_

L'**Autorité Technique** exige une analyse de poids d'un bus avec 40 passagers et un compartiment de rangement arrière. L'analyse **doit** démontrer les charges sur chaque essuie (note du paragraphe 3.4.2 pour les exigences de charge utile).

3.11 Roues et pneus - *Informations substantielles*

- (b) Pneus avant  
Détails au page \_\_\_\_\_ de document \_\_\_\_\_
- (c) Pneus arrière  
Détails au page \_\_\_\_\_ de document \_\_\_\_\_

3.11.1 Accessoires pour des roues, jantes et pneus - *Informations substantielles*

- (a) Roues en aluminium  
Détails au page \_\_\_\_\_ de document \_\_\_\_\_

3.14 Système électrique

- (a) Alternateur - *Informations substantielles*  
Sortie d'alternateur au page \_\_\_\_\_ de document \_\_\_\_\_
- (b) Batteries - *Informations substantielles*  
CCA des batteries au page \_\_\_\_\_ de document \_\_\_\_\_



**DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire d'information technique :

- a) « **Équivalent** » **doit** désigner une norme, moyen ou type de composant que l'**Autorité technique** a approuvé pour cette exigence, par écrit, comme répondant aux exigences spécifiées pour ajustement, la forme, la fonction et la performance; et
- b) « Informations substantielles » : Faire référence à la clause A9097T du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA).